

U.S. SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION  
Washington, D.C. 20549

FORMULE 40-F

[Cocher une case]

| DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 12 DE LA  
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

OU

| RAPPORT ANNUEL AUX TERMES DE L'ALINÉA 13(a) OU 15(d) DE LA  
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour l'année d'imposition terminée le 31 octobre 2020  
Numéro de dossier de la Commission : 1 - 14678

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**

(Nom exact de la société inscrite tel qu'il est indiqué dans ses statuts constitutifs)

**Canada**

(Province ou autre territoire  
de constitution ou d'organisation)

**6029**

(Numéro de code de la  
classification type des  
industries)

**13-1942440**

(Numéro d'identification  
de l'employeur à l'I.R.S.)

**Commerce Court**

**Toronto (Ontario)**

**Canada M5L 1A2**

**416-980-2211**

(Adresse et numéro de téléphone du  
principal bureau de direction de la société inscrite)

**Achilles M. Perry**

**Vice-président et avocat général**

**CIBC World Markets Corp**

**425 Lexington Avenue – 3<sup>rd</sup> Floor**

**New York, New York, 10017**

**212-667-8316**

(Nom, adresse (y compris le code postal) et numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional)  
de l'agent aux fins de signification aux États-Unis)



Préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite a soumis par voie électronique tous les fichiers de données interactifs exigés en vertu de la Règle 405 du Règlement S-T (§232.405 de ce chapitre) au cours des 12 mois précédents (ou pendant toute autre période plus brève au cours de laquelle elle devait envoyer ces fichiers).

Oui | X |

Non | |

Préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite est une entreprise émergente à fort potentiel de croissance au sens de la Règle 12b-2 de l'*Exchange Act*. Entreprise émergente à fort potentiel de croissance [ ]

Si une entreprise émergente à fort potentiel de croissance prépare ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite a choisi de ne pas utiliser la période de transition prolongée pour se conformer à toute norme comptable ou financière nouvelle ou modifiée<sup>†</sup> fournie conformément à l'alinéa 13(a) de l'*Exchange Act*. [ ]

<sup>†</sup> Le terme « norme comptable ou financière nouvelle ou modifiée » renvoie à toute mise à jour publiée par le *Financial Accounting Standards Board* à sa codification des normes comptables après le 5 avril 2012.

## **CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION**

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Contrôles et procédures de communication de l'information » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

### **RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTION SUR LE CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

### **RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT**

L'information fournie sous le titre « Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce – Rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » inclus à l'annexe B.3(b) est intégrée par renvoi à la présente.

### **MODIFICATION DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Modification du contrôle interne à l'égard de l'information financière » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

### **EXPERT FINANCIER DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le conseil d'administration de la Banque CIBC a établi i) que le comité de vérification de la Banque CIBC a au moins un « expert financier » (au sens de l'Instruction générale B(8)(b) des Instructions générales relatives à la formule 40-F) qui fait partie de son comité de vérification, dont les membres sont M<sup>me</sup> Michelle L. Collins, M. Luc Desjardins, M. Nicholas D. Le Pan et M<sup>me</sup> Jane L. Peverett, ii) que chaque membre du comité de vérification est un « expert financier » (au sens de la définition de ce terme) et iii) que chaque membre du comité de vérification est « indépendant » (au sens des normes d'inscription de la Bourse de New York).

Conformément au règlement de la U.S. Securities and Exchange Commission, sans égard à leur désignation d'« expert financier du comité de vérification », chacune des personnes répertoriées ci-dessus i) n'est pas considérée être un « expert » à toutes fins, incluant notamment, aux fins de l'article 11 de la *Securities Act of 1933*, telle que modifiée, et ii) n'a pas des devoirs, obligations ou responsabilités plus importants que ceux de tout autre membre du comité de vérification ou du conseil d'administration.

### **CODE DE DÉONTOLOGIE**

La Banque CIBC a adopté un code de conduite à l'égard de tous les membres de sa direction (y compris son chef de la direction, son chef des services financiers, son chef comptable et son contrôleur financier), de ses administrateurs, de ses employés et de ses travailleurs occasionnels. Le Code de conduite correspond à la définition du terme « code de déontologie » (au sens de l'Instruction générale B(9)(b) des Instructions générales relatives à la formule 40-F).

Le Code de conduite se trouve sur le site Web de la Banque CIBC au <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-governance/practices/code-of-conduct.html>.

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, la Banque CIBC a adopté les modifications suivantes au Code de conduite :

- Des modifications ont été apportées afin :
  - d'améliorer l'approche fondée sur des principes;
  - de simplifier le contenu pour que le Code de conduite soit plus facile à lire et à respecter;
  - de tenir compte des changements apportés aux politiques CIBC, aux exigences réglementaires, aux activités internes et à la structure organisationnelle.
- En plus de ces modifications, certaines modifications de nature technique, administrative ou autre que de fond ont été apportées au Code de conduite.

Aucune dispense d'application des dispositions du Code de conduite n'a été accordée au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2020 au chef de la direction, au chef des services financiers, au chef comptable ou au contrôleur financier de la Banque CIBC.

### **HONORAIRES ET SERVICES DES COMPTABLES PRINCIPAUX**

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Information financière annuelle supplémentaire – Honoraires payés aux auditeurs nommés par les actionnaires » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

L'information fournie sous le titre « Notice annuelle – POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE » inclus à l'annexe B.3(a) est intégrée par renvoi à la présente.

Durant l'exercice terminé le 31 octobre 2020, tous les services liés à des honoraires pour services liés à la vérification, à des honoraires pour services fiscaux et à d'autres honoraires ont été approuvés par le comité de vérification conformément à sa politique d'approbation préalable.

Durant l'exercice terminé le 31 octobre 2020, moins de 50 % des heures consacrées par le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Banque CIBC à la mission d'audit des états financiers de la Banque CIBC ont été attribués à des travaux effectués par des personnes autres que des employés permanents à temps plein du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Banque CIBC.

### **ARRANGEMENTS HORS BILAN**

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Arrangements hors bilan » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

### **PRÉCISIONS SOUS FORME DE TABLEAUX SUR LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Le tableau suivant présente le profil des échéances de notre passif en fonction des obligations de remboursement contractuelles, et exclut les flux contractuels liés aux passifs dérivés :

## Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente le profil des échéances de notre passif et de nos capitaux propres au bilan à valeur comptable :

en M\$, au 31 octobre 2020	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
<b>Passifs</b>						
Dépôts <sup>1</sup>	\$ 157 241	\$ 57 015	\$ 24 096	\$ 11 448	\$ 320 900	\$ 570 740
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	15 963	–	–	–	–	15 693
Garanties au comptant à titre de valeurs prêtées	1 824	–	–	–	–	1 824
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mise en pension de titres	70 153	1 500	–	–	–	71 653
Instruments dérivés	13 255	5 105	3 516	8 632	–	30 508
Acceptations	9 649	–	–	–	–	9 649
Autres passifs	303	295	684	584	20 301	22 167
Titres secondaires	–	–	–	5 712	–	5 712
<b>Capitaux propres</b>	–	–	–	–	41 355	41 355
	<b>\$ 268 388</b>	<b>\$ 63 915</b>	<b>\$ 28 296</b>	<b>\$ 26 416</b>	<b>\$ 382 536</b>	<b>\$ 769 551</b>
31 octobre 2019	\$ 236 061	\$ 55 340	\$ 30 710	\$ 22 781	\$ 306 712	\$ 651 604

<sup>1</sup> Comprend des dépôts personnels totalisant 202,2 G\$ (178,1 G\$ en 2019); des dépôts d'entreprises et de gouvernements et des emprunts garantis totalisant 351,6 G\$ (296,4 G\$ en 2019); et des dépôts bancaires totalisant 17,0 G\$ (11,2 G\$ en 2019).

## Engagements liés au crédit

Le tableau suivant indique l'échéance contractuelle des montants nominaux correspondants aux engagements liés au crédit :

en M\$, au 31 octobre 2020	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise <sup>1</sup>	Total
Engagements de crédit inutilisés	\$ 23 090	\$ 41 249	\$ 28 921	\$ 1 672	\$ 173 157	\$ 268 089
Prêt de valeurs <sup>2</sup>	39 186	–	–	–	–	39 186
Lettres de crédit de soutien et de bonne fin	13 113	1 087	323	42	–	14 565
Facilités de garantie de liquidité	12 616	278	13	–	–	12 907
Lettres de crédit documentaires et commerciales	184	3	9	–	–	196
Autres engagements de crédit	2 149	–	–	–	–	2 149
	<b>\$ 90 338</b>	<b>\$ 42 617</b>	<b>\$ 29 266</b>	<b>\$ 1 714</b>	<b>\$ 173 157</b>	<b>\$ 337 092</b>
31 octobre 2019	\$ 86 729	\$ 30 903	\$ 34 091	\$ 2 979	\$ 158 076	\$ 312 778

<sup>1</sup> Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps à notre gré, d'un montant de 131,3 G\$ (122,0 G\$ en 2019).

<sup>2</sup> Exclut les prêts de valeurs de 1,8 G\$ (1,8 G\$ en 2019) contre espèces puisqu'ils sont comptabilisés au bilan consolidé.

## Autres obligations contractuelles

Le tableau suivant indique l'échéance contractuelle des autres obligations contractuelles :

en M\$, au 31 octobre 2020 <sup>1</sup>	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations d'achat <sup>2</sup>	\$ 795	\$ 742	\$ 319	\$ 182	\$ 2 038
Engagements de location futurs	31	96	118	1 294	1 494
Engagements d'investissement	10	2	6	194	212
Cotisations de retraite <sup>3</sup>	198	–	–	–	198
Engagements de prise ferme	94	–	–	–	94
	<b>\$ 1 128</b>	<b>\$ 840</b>	<b>\$ 443</b>	<b>\$ 1 625</b>	<b>\$ 4 036</b>
31 octobre 2019	\$ 1 665	\$ 1 796	\$ 1 067	\$ 3 582	\$ 8 110

<sup>1</sup> À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, ce tableau exclut les contrats de location comptabilisés en vertu de l'IFRS 16, ce qui donne lieu à une comptabilisation au bilan de la plupart des contrats de location simples. Les contrats de location non comptabilisés en vertu de l'IFRS 16, y compris ceux liés à des engagements de location futurs pour lesquels nous n'avons pas encore comptabilisé d'obligation locative et d'actif au titre du droit d'utilisation, continuent de figurer dans ce tableau. En conséquence de notre adoption de l'IFRS 16, ce tableau exclut également les charges fiscales et d'exploitation liées aux contrats de location. Pour en savoir plus sur notre transition à l'IFRS 16, consultez la note 8 accompagnant nos états financiers consolidés.

<sup>2</sup> Les ententes exécutoires en droit en vertu desquelles nous convenons d'acheter des biens ou des services pour une quantité minimale ou de référence précise, à des prix fixes, minimums ou variables stipulés, sur une période donnée sont définies comme des obligations d'achat. Les obligations d'achat sont comprises jusqu'aux dates de fin de contrat précisées dans les ententes respectives, même si les contrats sont renouvelables. Nombre des contrats d'achat de biens et de services comprennent des dispositions nous permettant de résilier les ententes avant la fin des contrats moyennant un préavis donné. Cependant, le tableau ci-dessus présente nos obligations sans égard à ces clauses de résiliation (à moins que nous n'ayons fait connaître notre intention de résilier le contrat à la contrepartie). Le tableau exclut les achats de titres de créance et de titres de participation réglés dans les délais standards du marché.

<sup>3</sup> Comprennent les cotisations minimales estimatives de nos régimes de retraite à prestations déterminées capitalisés au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes. Les cotisations minimales estimatives seront uniquement comptabilisées au cours du prochain exercice, étant donné que les cotisations minimales dépendent de divers facteurs, dont le rendement du marché et les exigences réglementaires, et, de ce fait, elles sont assujetties à une grande variabilité.

## INFORMATION SUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

L'information fournie sous le titre « Notice annuelle – COMITÉ DE VÉRIFICATION » inclus à l'annexe B.3(a) est intégrée par renvoi à la présente.

## ENGAGEMENT

La société inscrite s'engage à mettre des représentants à la disposition des membres du personnel de la Commission pour répondre, en personne ou par téléphone, aux demandes d'information de ces derniers et à leur fournir dans les meilleurs délais, lorsque ces derniers leur en font la demande, des précisions sur les titres à l'égard desquels elle est tenue de présenter un rapport annuel sur formule 40-F ou sur les opérations sur ces titres.

## INFORMATION REQUISE CONFORMÉMENT AU GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS COTÉES À LA BOURSE DE NEW YORK

Un sommaire des principales différences entre les pratiques de gouvernance de la société inscrite et celles imposées aux sociétés américaines conformément aux normes d'inscription à la Bourse de New York se trouve dans la section Gouvernance du site Web de la société inscrite au :

<https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-governance/practices/disclosure-nyse-manual.html>

## DÉCLARATION EXIGÉE PAR LA *IRAN THREAT REDUCTION AND SYRIA HUMAN RIGHTS ACT OF 2012*

En vertu de la *Iran Threat Reduction and Syrian Human Rights Act of 2012* (ITRSHRA), qui a ajouté l'alinéa 13(r) de l'*Exchange Act*, la société inscrite est tenue d'inclure certains renseignements dans ses rapports périodiques si la société inscrite ou une de ses filiales pratique volontairement certaines activités durant la période visée par le rapport. À sa connaissance, la société inscrite, pas plus que ses filiales, n'a pas pratiqué de transactions ou d'opérations devant être déclarées en vertu de l'alinéa 13(r) de l'*Exchange Act* au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020.

## SIGNATURE

Conformément aux exigences de l'*Exchange Act*, la société inscrite déclare respecter toutes les exigences relatives à la production d'une formule 40-F, et a veillé à ce que son rapport annuel soit signé, en son nom, par les signataires dûment autorisés qui suivent.

Date : 3 décembre 2020

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

Représentée par : /signé/ Victor G. Dodig  
Victor G. Dodig  
Président et chef de la direction

Représentée par : /signé/ Hratch Panossian  
Hratch Panossian  
Premier vice-président à la direction  
et chef des services financiers

## ANNEXES

**(Informations devant être précisées dans la présente formule aux termes de l'Instruction générale (renvois aux alinéas des Instructions générales))**

<u>Annexe</u>	<u>Description de l'annexe</u>
B.3(a)	Notice annuelle
B.3(b)	États financiers annuels vérifiés de l'exercice terminé le 31 octobre 2020 tirés des pages 99-100 et 109 à 191 du Rapport annuel 2020 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), et des rapports du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant communiqués aux actionnaires à l'égard des états financiers liés aux bilans consolidés en date du 31 octobre 2020 et du 31 octobre 2019 et le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2020, et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant sur le contrôle interne selon les normes de la Public Company Account Oversight Board (États-Unis) en date du 31 octobre 2020 tiré des pages 105 à 108 du Rapport annuel 2020 de la Banque CIBC.
B.3(c)	Rapport de gestion tiré des pages 1 à 98 du Rapport annuel 2020 de la Banque CIBC.
B.3(d)	Autres pages du Rapport annuel 2020 de la Banque CIBC intégrées dans la notice annuelle.
B.6(a)(1)	Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(a)
B.6(a)(2)	Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(b) et de l'article 1350 du chapitre 63 du titre 18 du United States Code
D.9	Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant
101	Fichier de données interactif

## **Annexe B.3(a) : Notice annuelle**

**Annexe B.3(b) : États financiers consolidés vérifiés de l'exercice terminé le 31 octobre 2020 tirés des pages 99-100 et 109 à 191 du Rapport annuel 2020 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), et du rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant communiqué aux actionnaires à l'égard du rapport sur les états financiers lié aux bilans consolidés en date du 31 octobre 2020 et du 31 octobre 2019 et le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2020, et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant sur le contrôle interne selon les normes de la Public Company Account Oversight Board (États-Unis) en date du 31 octobre 2020 tiré des pages 105 à 108 du Rapport annuel 2020 de la Banque CIBC.**

**Annexe B.3(c) : Rapport de gestion tiré des pages 1 à 98 du Rapport annuel 2020 de la Banque CIBC.**

**Annexe B.3(d) : Autres pages du Rapport annuel 2020 de la Banque CIBC intégrées dans la notice annuelle.**

- « Glossaire », pages 197 à 203
- « Agent des transferts et agent comptable des registres », page 204 et 205
- « Administrateurs et comités du conseil », page 206

## Annexe B.6(a)(1) : Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(a)

### ATTESTATIONS

Je, Victor G. Dodig, atteste ce qui suit :

1. J'ai passé en revue le présent rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce établi sur formule 40-F;
2. Pour autant que je sache, ce rapport ne contient aucune déclaration fausse d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important qui est nécessaire pour que les déclarations faites ne soient pas trompeuses à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été faites à l'égard de la période visée par ce rapport;
3. Pour autant que je sache, les états financiers et les autres informations financières figurant dans ce rapport présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur en date et à l'égard des périodes présentées dans ce rapport;
4. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi sommes responsables d'établir et de maintenir les contrôles et les procédures de divulgation (au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) ainsi que les contrôles internes à l'égard de l'information financière (au sens des règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*) en ce qui concerne l'émetteur et, à cette fin, nous avons :
  - a) établi les contrôles et procédures de divulgation nécessaires, ou fait en sorte que ces contrôles et procédures soient établis sous notre supervision, pour nous assurer que les renseignements importants ayant trait à l'émetteur, y compris ses filiales consolidées, nous sont transmis par d'autres personnes œuvrant au sein de ces entités, en particulier alors que ce rapport est en voie de préparation;
  - b) établi des mesures de contrôle interne à l'égard de l'information financière, ou fait en sorte que ces mesures de contrôle soient établies sous notre supervision, afin de répondre avec une certitude raisonnable de la fiabilité de l'information financière et du fait que les états financiers établis pour des besoins externes sont conformes aux principes comptables généralement reconnus;
  - c) évalué l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'émetteur, et présenté dans ce rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation à la date correspondant à la fin de la période visée par ce rapport en nous fondant sur cette évaluation;
  - d) traité dans ce rapport de toutes les modifications apportées aux mesures de contrôle interne de l'information financière au cours de la période visée par le rapport annuel qui ont eu ou qui pourraient raisonnablement avoir une incidence importante sur les mesures de contrôle interne de l'information financière.
5. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi avons divulgué les renseignements qui suivent, en nous fondant sur notre plus récente évaluation des mesures de contrôle interne de l'information financière, aux vérificateurs et au comité de vérification du conseil d'administration de l'émetteur (ou aux personnes exerçant un mandat équivalent) :
  - a) toutes les insuffisances et faiblesses majeures dans la conception ou le fonctionnement des mesures de contrôle interne qui pourraient raisonnablement avoir une incidence défavorable sur la capacité de l'émetteur d'inscrire, de traiter, de résumer et de rapporter l'information financière;
  - b) toute fraude, importante ou non, impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important à l'égard des mesures de contrôle interne de l'émetteur.

Date : 3 décembre 2020

/signé/ Victor G. Dodig  
Victor G. Dodig  
Président et chef de la direction

Je, Hratch Panossian, atteste ce qui suit :

1. J'ai passé en revue le présent rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce établi sur formule 40-F;
2. Pour autant que je sache, ce rapport ne contient aucune déclaration fautive d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important qui est nécessaire pour que les déclarations faites ne soient pas trompeuses à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été faites à l'égard de la période visée par ce rapport;
3. Pour autant que je sache, les états financiers et les autres informations financières figurant dans ce rapport présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur en date et à l'égard des périodes présentées dans ce rapport;
4. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi sommes responsables d'établir et de maintenir les contrôles et les procédures de divulgation (au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) ainsi que les contrôles internes à l'égard de l'information financière (au sens des règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*) en ce qui concerne l'émetteur et, à cette fin, nous avons :
  - a) établi les contrôles et procédures de divulgation nécessaires, ou fait en sorte que ces contrôles et procédures soient établis sous notre supervision, pour nous assurer que les renseignements importants ayant trait à l'émetteur, y compris ses filiales consolidées, nous sont transmis par d'autres personnes œuvrant au sein de ces entités, en particulier alors que ce rapport est en voie de préparation;
  - b) établi des mesures de contrôle interne à l'égard de l'information financière, ou fait en sorte que ces mesures de contrôle soient établies sous notre supervision, afin de répondre avec une certitude raisonnable de la fiabilité de l'information financière et du fait que les états financiers établis pour des besoins externes sont conformes aux principes comptables généralement reconnus;
  - c) évalué l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'émetteur, et présenté dans ce rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation à la date correspondant à la fin de la période visée par ce rapport en nous fondant sur cette évaluation;
  - d) traité dans ce rapport de toutes les modifications apportées aux mesures de contrôle interne de l'information financière au cours de la période visée par le rapport annuel qui ont eu ou qui pourraient raisonnablement avoir une incidence importante sur les mesures de contrôle interne de l'information financière.
5. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi avons divulgué les renseignements qui suivent, en nous fondant sur notre plus récente évaluation des mesures de contrôle interne de l'information financière, aux vérificateurs et au comité de vérification du conseil d'administration de l'émetteur (ou aux personnes exerçant un mandat équivalent) :
  - a) toutes les insuffisances et faiblesses majeures dans la conception ou le fonctionnement des mesures de contrôle interne qui pourraient raisonnablement avoir une incidence défavorable sur la capacité de l'émetteur d'inscrire, de traiter, de résumer et de rapporter l'information financière;
  - b) toute fraude, importante ou non, impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important à l'égard des mesures de contrôle interne de l'émetteur.

Date : 3 décembre 2020

/signé/ Hratch Panossian

Hratch Panossian

Premier vice-président à la direction et  
chef des services financiers

**Annexe B.6(a)(2) : Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(b) et de l'article 1350 du chapitre 63 du titre 18 du United States Code**

**Attestation en vertu de l'article 906 de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002***

Eu égard au rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») sur formule 40-F pour la période terminée le 31 octobre 2020, tel qu'il a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission en date des présentes (le « Rapport »), je, Victor G. Dodig, président et chef de la direction de la Banque CIBC, atteste que :

- 1) le Rapport respecte en tous points les exigences de l'alinéa 13(a) ou 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*;
- 2) les données contenues dans le Rapport présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque CIBC.

/signé/ Victor G. Dodig

-----

Victor G. Dodig

Président et chef de la direction

Date : 3 décembre 2020

Eu égard au rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») sur formule 40-F pour la période terminée le 31 octobre 2020 tel qu'il a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission en date des présentes (le « Rapport »), je, Hratch Panossian, premier vice-président à la direction et chef des services financiers de la Banque CIBC, atteste que :

- 1) le Rapport respecte en tous points les exigences de l'alinéa 13(a) ou 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*; et
- 2) les données contenues dans le Rapport présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque CIBC.

/signé/ Hratch Panossian

-----

Hratch Panossian

Premier vice-président à la direction et  
chef des services financiers

Date : 3 décembre 2020

## **Annexe D.9 : Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant**

### Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Nous consentons à l'incorporation par renvoi dans les déclarations d'enregistrement suivantes :

- (1) Formules F-3 n<sup>os</sup> 333-219550, 333-220284 et 333-233663
- (2) Formule F-10 n<sup>o</sup> 333-232417;
- (3) Formules S-8 n<sup>os</sup> 333-09874, 333-130283 et 333-218913

de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») et à l'utilisation dans la présente de nos rapports de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant datés du 2 décembre 2020 à l'égard des états financiers consolidés de la Banque CIBC en date du 31 octobre 2020 et du 31 octobre 2019, à l'égard du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2020, et à l'égard de l'efficacité du contrôle interne de la Banque CIBC par rapport à la présentation d'information financière en date du 31 octobre 2020, inclus à l'Annexe B.3(d) et incorporés par renvoi au présent rapport annuel (Formule 40-F).

Nous consentons aussi à ce que notre cabinet soit mentionné sous la rubrique « Experts » qui figure dans la Notice annuelle incluse à l'Annexe B.3(a) et incorporée par renvoi au présent rapport annuel (Formule 40-F), lequel est incorporé par renvoi dans les déclarations d'enregistrement susmentionnées.

/signé/ Ernst & Young s.r.l.

---

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés  
Toronto, Canada  
Le 2 décembre 2020